

Dr. DAVID moved, seconded by Dr. MARSDEN, the following motion which was referred for consideration till the October meeting of the Board: "That, for the future, all candidates for examination deposit the sum of 10s currency, with their credentials, which deposit will go to the funds of the College, in case of their being remanded to their studies."

The Vice-President, Dr. MORRIN, laid before the meeting a letter from Jno. Jones, Junr., Esq., informing him, "That on the return of the late Dr. Thomas Fargues from England, he had by will bequeathed a certain amount of money for the advantage of the medical profession; and that he (Mr. Jones) and Mr. Munn, as Executors, would furnish such copy or extract as may be required." It was therefore unanimously resolved, "That Dr. Morrin, Vice-President of the College of Physicians and Surgeons of Lower Canada, be requested and authorized to obtain the copy of the said will, and to take such action on the same as circumstances may require."

The Secretary submitted some accounts for postage, stationery, &c., which were ordered to be paid.

The meeting then broke up.

A. VON IFFLAND, M.D., *District Sec.*

May 13, 1848.

### THE PROTEST.

L'an, mil huit cent quarante-huit, le neuvième jour du mois de Mai après midi.

A la requisition spéciale de Jean Bte. LeBourdais, Bazile Hyacinthe Charlebois, Hector Pellier, Louis Boyer, Joseph Emery Coderre, Pierre Etienne Picault, Thomas Grenier, William Deschambault, Auguste Régulier, Cègar Auguste Regnault, Jean L. Léprohon, Jean H. L. Richelieu, Eugène H. Trudel, Thomas Edmond D'Odèt d'Orsonnens, Pier e Brossard, Wilbrod Wilscaan, Ecuier, Médecins et Chirurgiens, demeurant en la Cité de Montréal dans le District de Montréal, Province du Canada; de Charles Sabourin, Ecr., Médecin et Chirurgien de la Paroisse de St. Antoine de Longueuil District susdit, agissant aux présentes tant en leurs propres noms respectivement, que pour, et aux noms des Docteurs Meilleur, J. O. Rousseau, L. J. Roy, J. C. Duguay, Cadieux, G. W. Gernon, J. H. Gernon, G. D. Guérin, Pomminville, LaRochelle, Tassé, Starns, Lemieux, Léprohon, Weilbrenner, J. B. Brosseau, Faneuf, Rollin, Desmarais, Letourneux, Gariépy, Smith, Berthelot, A. B. LaRocque, Taché, Courteau, Robitaille, Cazeneuve, Sherman, P. Nichols, Painchaud (Ch. F.) M. N. Nichols, Boucher de La Bruère, Lafontaine, Badeau, Désilet, Bourgeois, Pratte, Craig, Turcot, Bondy, E. M. Poisson, U. M. Poisson, Ouellet, Chamberland, Boucher, Masse, Turcotte, Côté, Mignault, Dunn, B. LaRocque, Loedel, Hubert, Mivilles Dechène, Munkal, E. Rousseau, Fortier, Varrin, Duvers, Laurin, H. T. Hall, Valliquette, E. LaRocque, S. Gauthier, et Duquet; et tous les sus-nommé formant partie du Comité Central de l'Association des Médecins du Bas-Canada.

Les Notaires Publics dûment admis dans et pour cette partie de la Province du Canada, qui constituait ci-devant la Province du Bas-Canada, demeurant en la Cité de Québec dans le District de Québec, en la dite Province soussignés, se sont exprès transportés en la ci-devant Chambre d'Assemblée, en la dite Cité de Québec, en la Chambre désignée pour y tenir une Assemblée des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada; aux fins d'y rencontrer le Président (Daniel

Arnoldi, Ecuier,) et les Membres du Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada. Ou étant et parlant au dit Président en personne; les dits Notaires *es-dite* requisition lui ont déclaré; que les dits requérans ont droit de se plaindre des procédés irréguliers de la première Assemblée du Collège des Médecins du Bas-Canada tenue à Montréal le quinze de Septembre dernier, (1847,) et de croire que les dits procédés n'ont été adoptés que dans le but évident de nuire et préjudicier aux intérêts du corps des Médecins, en général, et fondant leurs prétentions sur les causes et raisons suivantes:

1o. Pour avoir contrairement aux dispositions de l'article dixième de l'Acte d'incorporation du dit Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada, admis de nouveaux membres.

2o. Pour avoir nommé plusieurs de ces membres Gouverneurs du dit Collège.

3o. Pour avoir éliminé à la première Assemblée du Bureau des dits Médecins tenue à Montréal, le vingt-six Octobre dernier, l'un des Gouverneurs proclamé élu à l'Assemblée du dit Collège, et pour l'avoir remplacé par un autre.

4o. Parceque le Bureau a nommé de nouveaux Gouverneurs, sans en avoir le droit.

5o. Parceque le nombre des dits Gouverneurs du dits Collège, est de trente-sept au lieu de trente-six, le dit Acte d'incorporation ne comportant que ce dernier nombre.

Et 6o. Enfin parceque ces diverses irrégularités tendent à détruire l'ordre et l'harmonie et les pouvoirs que le dit Acte d'incorporation avait en vue d'établir pour le corps social des Médecins.

A ces causes les dits Notaires *es-dite* requisition ont protesté comme par les présentes ils protestent solennellement contre les procédés déjà adoptés par le dit Collège des Médecins et Chirurgiens du Bas-Canada et contre ceux que le dit Collège pourra faire et passer par la suite.

Et d'abondant ont sommé et interpellé le dit Président et les membres du dit Collège de procéder de nouveau aux réglemens et à l'élection des Gouverneurs du dit Collège.

A quoi le dit Président a répondu "I receive this Protest for what it is worth."

Laquelle réponse les dits Notaires ont prise pour savoir et valoir ce que droit.

Et afin que le dit Président et les membres du dit Collège n'en puissent ignorer ni plaider ignorance pour cause les dits Notaires leur ont laissé copie des présentes pour signification d'icelles, en parlant comme dit est:

Fait, notifié et protesté, aux lieux et les jours, mois et an susdit, sous numéro deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf. Trois renvois en marge sont bons: huit mots rayés sont nuls.

J. B. PRUNEAU, N. P.

J. CHILDS, N. P.

Vraie Copie,

J. CHILDS, N. P.

As a faithful chronicler of important events occurring in the Canadian medical world, we have submitted to our readers the above protest; and in performing this duty, we embrace the opportunity to offer a few comments on it.

And we may, in the first place, express this as our conviction, that if, at the inaugural meeting of the 15th September last, Dr. Coderre's motion, admitting into the corporation members of the profession then present, but who had expressed no intention of joining it, and two of whom at least *had refused to do so*, had been carried, no obstructive proceedings would have arisen.